

# La pénibilité au travail

## Mise en place, Diagnostic, Rédaction Fiche individuelle de Préventions des Expositions

Réf. : FT-SEC-PENW-RV

Durée formation : A déterminer

**Objectifs** : Mettre en place la démarche relative à la Pénibilité au travail.

**Public** : Toute personne exposée à des facteurs de pénibilité au-delà de certains seuils. Toute entreprise devant prévenir la pénibilité au travail, quels que soient sa taille, son statut juridique et ses activités.

**Pré requis** : Aucun.

**Méthode pédagogique** : Méthode répondant aux derniers décrets Pénibilité, structurée, avec des outils pratiques qui s'adaptent à votre entreprise. Les apports méthodologiques sont illustrés d'exemples puis concrétisés à partir d'une recherche collective sur l'application possible en situation.

**Déroulement de la formation** : Mise à disposition d'une salle de formation équipée de vidéo-projecteur, de tableau blanc et de hauts-parleurs et caméra si nécessaire. Accueil du/des stagiaire(s) 15 minutes avant le démarrage de la formation autour d'un café.

**Suivi** : **Avant la formation**, le participant est invité à compléter un **questionnaire d'évaluation avant formation**. Il pourra être audité par le formateur et/ou le conseiller commercial. **En début de formation**, le participant est invité à exprimer ses attentes afin de valider l'adéquation entre les objectifs individuels et de formation. Ces attentes seront reprises lors de la séquence d'évaluation de la formation pour relever, en tour de table, le niveau d'attente exprimé par le participant ainsi que sa satisfaction vis-à-vis du contenu et du déroulement de la formation. Une **fiche d'évaluation «à chaud»** sera remplie par le stagiaire. Un **compte-rendu de formation** sera rédigé par le formateur à l'issue de la formation. Une **fiche de suivi «post-formation»** sera remplie par le stagiaire 3 mois après la formation afin de vérifier l'utilité de celle-ci.

**Moyen de suivi de la formation** : Emargement.

**Validation** : Une attestation de fin de formation sera remise à l'issue de la formation.

**Informations réglementaires** : La réforme sur les retraites introduit plusieurs dispositions dans le Code du travail et le Code de la Sécurité sociale concernant la pénibilité au travail. À partir du 1er janvier 2015, 4 facteurs de pénibilité seront pris en compte. Ces facteurs sont : travail de nuit, travail répétitif, travail en horaires alternants et travail en milieu hyperbare. Pour évaluer ces facteurs, des seuils ont été publiés par décrets. Un diagnostic est donc à réaliser...

### 1. MISE EN PLACE DE LA DÉMARCHE

- Point Réglementation
- Association Pénibilité et Document Unique.
- Description des seuils.

### 2. RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

- Évaluation «terrain» à l'aide d'une check-list par Unité de Travail définies dans le Document unique.
- Transcription des résultats des évaluations dans un fichier Excel synthétique. Ce fichier Excel prend en compte la polyvalence des salariés.

### 3. RÉDACTION DES FICHES INDIVIDUELLES DE PRÉVENTION DES EXPOSITIONS À PARTIR DU FICHIER EXCEL

### 4. CONCLUSION ET SUIVI DE LA DÉMARCHE